



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 26 octobre 2010 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint et M<sup>c</sup> Maude Lauzon, assistant-greffier.

**CE-2010-1606\* VIREMENT DE FONDS - TRAVAUX CORRECTIFS TEMPORAIRES - CENTRE ROBERT-GUERTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le centre Robert-Guertin présente d'importantes lacunes à plusieurs niveaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux préventifs et correctifs au centre Robert-Guertin pour le garder opérationnel en attendant une solution définitive :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à créer le surplus affecté – Travaux correctifs – Aréna Guertin d'un montant de 1 000 000 \$.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à réduire du même montant le surplus affecté – Projets majeurs – Aréna Guertin.

De plus, le trésorier est également autorisé à verser au budget, les sommes provenant du surplus affecté – Travaux correctifs – Aréna Guertin lorsque des travaux correctifs devront être affectés.

Enfin, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite aux présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1607\* PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC TRICENTRIS, CENTRE DE TRI, POUR LE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été signé entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, en date du 3 juillet 2008 pour l'opération du centre de tri de la MRC et de la Ville, le tout conformément à la résolution numéro CM-2008-810 en date du 2 juillet 2008 de ce conseil, lequel devait se terminer en décembre 2010, à moins de prolongation par la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** Tricentris, centre de tri, s'est engagé à construire un nouveau centre de tri dans le parc industriel de l'est de la Ville de Gatineau au courant de l'année 2011, en vertu d'un protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, daté du 11 décembre 2008 et autorisé par la résolution numéro CM-2008-1331 en date du 9 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5.2 du protocole du 3 juillet 2008 prévoit qu'à la demande de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Ville de Gatineau, le contrat d'opération du centre de tri de la MRC et de la Ville sera prolongé, aux mêmes termes et conditions, jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit construit et opérationnel dans le parc industriel de l'est de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau centre de tri à construire ne pourra être en opération le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et qu'il y a donc lieu de prolonger le protocole d'entente du 3 juillet 2008 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de prolonger le protocole d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais, la Ville de Gatineau et Tricentris, centre de tri, en date du 3 juillet 2008, aux mêmes termes et conditions, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 jusqu'à ce que le nouveau centre de tri soit opérationnel au courant de l'année 2011, le tout conditionnellement à ce que la MRC des Collines-de-l'Outaouais accepte également de prolonger le protocole aux mêmes termes et conditions.

Le directeur du Service de l'environnement est autorisé à faire parvenir les avis requis à Tricentris, centre de tri, afin de prolonger l'entente, le tout conformément à l'entente du 3 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-45520-452 - Collecte sélective – Sites des matériaux secs.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2011, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 octobre 2010 conditionnellement à l'adoption du budget 2011.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1608\***  
Modifiée par la  
résolution numéro  
CE-2011-1288\*

#### **VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 619 802 (FUTUR LOT 4 621 778) AU CADASTRE DU QUÉBEC - 22, RUE EDDY - 6979611 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une partie du lot 1 619 802 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le coin de la rue Eddy et Wellington;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1 619 802 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 621 778 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6979611 Canada inc., propriétaire de l'autre partie du lot 1 619 802 au cadastre du Québec, demande à la Ville de Gatineau de lui céder cette parcelle afin de pouvoir obtenir son permis de construction pour son édifice de 15 étages au 22, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2009-903 en date du 22 septembre 2009, approuvait, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la demande visant à construire un édifice à bureaux de 15 étages aux 14 à 34, rue Eddy, 116, rue Wellington, 35, rue Saint-Jacques et 41 à 53, promenade du Portage (maintenant connu sous le 22, rue Eddy), comme soumis par les promoteurs et illustré aux dessins des architectes DCYSA déposés en date du 11 août 2009 à certaines conditions;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle a été désignée comme excédentaire et que les services municipaux concernés sont favorables et recommandent la vente du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 1 614,75 \$/m<sup>2</sup>, selon une moyenne du prix des parcelles que 6979611 Canada inc. a acquis récemment pour la réalisation du 22, rue Eddy :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à 6979611 Canada inc. une partie du lot 1 619 802 (futur lot 4 621 778) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 m<sup>2</sup>, au prix de 3 229,50 \$ (1 614,75 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6979611 Canada inc. et dûment signée le 15 octobre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1609\*

**ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - LOT 4 344 524 AU CADASTRE DU QUÉBEC - MESSIEURS PIERRE ET TANOS KAIROUZ - TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - NICOLE CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** messieurs Pierre Kairouz et Tanos Kairouz sont propriétaires du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec afin d'effectuer des travaux de réaménagement du boulevard Gréber;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-497 en date du 11 mai 2010, mandatait le Service des affaires juridiques à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-497 en date du 11 mai 2010, mandatait également le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir le lot 4 344 524 au cadastre du Québec et à en prendre possession, le cas échéant;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le but de mettre un terme aux procédures d'expropriation et de prendre possession du lot 4 344 524 au cadastre du Québec le plus rapidement possible, vu que les travaux ont débuté, le Service de la gestion des biens immobiliers, en collaboration avec le Service des affaires juridiques, a poursuivi les négociations de gré à gré et a obtenu de messieurs Kairouz, une promesse de cession au montant de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** cette promesse de cession, sur acceptation par le conseil municipal et sur signature de l'acte de vente, mettra un terme aux procédures d'expropriation;

**CONSIDÉRANT QUE** le promettant vendeur, en vertu de la promesse de cession, renonce à réclamer toute indemnité de la Ville de Gatineau relativement aux procédures d'expropriation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse de cession de messieurs Pierre et Tanos Kairouz visant l'acquisition du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 137,4 m<sup>2</sup>, comme montré au plan préparé par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2008, sous le numéro 4141 de ses minutes, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par messieurs Pierre et Tanos Kairouz et dûment signée le 29 septembre 2010 pour un montant total de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;
- de mandater, sur signature de l'acte de vente, le Service des affaires juridiques afin de poser tous les gestes nécessaires au désistement des procédures d'expropriation intentées devant le Tribunal administratif du Québec, Section des affaires immobilières, dans le dossier portant le numéro SAI-M-174220-1008 et à signer toute procédure inhérente;
- de mandater le Service du greffe à entamer la procédure d'acquisition du lot précité par acte notarié en respectant les conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans la promesse de cession soumise par messieurs Pierre et Tanos Kairouz et dûment signée le 29 septembre 2010 pour un montant total de 27 000 \$, plus les taxes si applicables;
- d'autoriser le trésorier à puiser, à même le règlement d'emprunt numéro 655-2010, un montant de 27 000 \$, plus les taxes si applicables, représentant les coûts d'acquisition du lot 4 344 524 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 22 octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1610\***

**VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 2 217 784 (FUTUR LOT 4 683 584) AU CADASTRE DU QUÉBEC - L'EXPERT DE LA REMORQUE (1997) INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - STÉPHANE LAUZON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. est propriétaire des lots 1 102 630, 2 217 783 et 2 311 234 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connus et désignés comme étant le 668, boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 217 784 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise du boulevard Maloney Est, entre la rue Versailles et le chemin du Lac;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 2 217 784 au cadastre du Québec fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 683 584 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. demande à la Ville de Gatineau de lui céder une surlargeur de l'emprise du boulevard Maloney Est, située en façade de son commerce, laquelle est déjà aménagée et utilisée par l'entreprise, et ce, sans droit et sans respecter la réglementation en vigueur, entre autres, à ce qui à trait aux aménagements et aux usages;

**CONSIDÉRANT QUE** la surlargeur de l'emprise a été désignée comme excédentaire et que les services municipaux concernés sont favorables et recommandent la vente du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les représentants du Service de la gestion des biens immobiliers ont entamé des discussions avec la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. pour la vente d'une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, et ce, afin d'obliger l'entreprise à se conformer à la réglementation et régulariser l'usage non conforme de l'emprise du boulevard Maloney Est;

**CONSIDÉRANT QUE** les discussions avec la compagnie L'expert de la remorque (1997) inc. ont permis de conclure une entente de gré à gré pour le terrain visé, cette dernière ayant signé une offre d'achat le 30 août 2010 et propose d'acquérir une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>, au montant de 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>) par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 20 janvier 2010 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à L'expert de la remorque (1997) inc. une partie du lot 2 217 784 (futur lot 4 683 584) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 557,4 m<sup>2</sup>, au prix de 49 000 \$ (8,17 \$/pi<sup>2</sup> ou 87,91 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par L'expert de la remorque (1997) inc. et dûment signée le 30 août 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1611\*

#### **VENTE DE TERRAIN - PARTIE DU LOT 1 550 290 (FUTUR LOT 4 686 270) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1-2-3-4 - ALJA CONSTRUCTION - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DE MASSON-ANGERS - YVON BOUCHER ET LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 550 290 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant l'emprise de la rue Notre-Dame, lequel fait l'objet d'une opération cadastrale dans le but de créer le lot 4 686 270 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 387,5 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet domiciliaire Domaine de la Baie, la compagnie 6267734 Canada inc. propose d'acquérir une partie du lot 1 550 290 (futur lot 4 686 270) au cadastre du Québec dans le but de procéder à un remembrement et d'y construire, dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente, trois bâtiments de six unités de logement chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés sont favorables à la vente du terrain et ont confirmé la conformité du projet domiciliaire Domaine de la Baie avec les plans de développement et le plan d'ensemble déposés par la compagnie 6267734 Canada inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-667 en date du 3 juin 2008, approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'ouverture de rues pour la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2010-682 en date du 6 juillet 2010, accordait les dérogations mineures visant à augmenter de 300 m à 420 m la longueur maximale d'un tronçon de rue se terminant en impasse et à réduire de 18,0 m à 15,5 m le rayon minimum d'un rond de virage, et ce, afin de permettre la réalisation du projet domiciliaire Domaine de la Baie, phase 2;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction sera exécutée aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6267734 Canada inc. et dûment signée le 22 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur marchande de la parcelle de terrain est établie à 36 671,63 \$ (26,43 \$/m<sup>2</sup>) par monsieur Michel Paquin, évaluateur agréé, dans un rapport d'évaluation en date du 26 août 2010 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à 6267734 Canada inc., une partie du lot 1 550 290 (futur lot 4 686 270) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 1 387,5 m<sup>2</sup>, au prix de 36 671,63 \$ (26,43 \$/m<sup>2</sup>), plus les taxes si applicables, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par 6267734 Canada inc. et dûment signée le 22 septembre 2010.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1612\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION COMMUNAUTAIRE DE L'OUTAOUAIS - GESTION DU CENTRE JULES-DESBIENS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire de l'immeuble situé au 109, rue Wright, connu sous le nom du centre Jules-Desbiens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a défini une vocation spécifique pour le centre qui consiste à rendre accessible à des organismes sans but lucratif à caractère communautaire, culturel et humanitaire, des locaux permanents et exclusifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire associer le milieu aux enjeux municipaux en remettant la gestion du centre à la Corporation de gestion communautaire de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation gère le centre Jules-Desbiens depuis 1983 et qu'elle est disposée à poursuivre cette gestion :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation de Gestion communautaire de l'Outaouais.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1613\* AUTORISATION TRÉSORIER - ACHAT D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS - SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adjuger un contrat à la firme 4 Office Automation Ltd, 2615, rue Lancaster, unité 15, Ottawa, Ontario, K1B 5N2 pour l'achat d'imprimantes multifonctions, et ce, sur la base des prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total annuel approximatif de 170 517,03 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 27 septembre 2010, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue conforme.

Le présent contrat prendra effet à compter de l'adjudication, et ce, pour une période de trois ans. Les prix soumis seront fermes pour la durée du contrat. Le contrat pourra également être prolongé de deux périodes additionnelles d'une année. Si le contrat est prolongé, les prix seront indexés à la hausse ou à la baisse au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin, au montant de 168 146,65 \$, incluant les taxes, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur fonds de roulement	160 698,29 \$	Achat d'imprimantes multifonctions
04-13493	7 448,36 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser, à même le fonds de roulement, la somme de 160 698,29 \$, remboursable sur une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le coût d'entretien par copie au montant de 0,007 \$ sera fixe pour une période de 36 mois. Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir, au budget des années 2011 à 2013 et, s'il y a lieu, aux budgets des années 2014 et 2015, les fonds nécessaires pour l'entretien des imprimantes multifonctions.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2010-1614\* ENTENTE ENTRE ÉNERGIE LA LIÈVRE ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA CONSTRUCTION D'UN SENTIER RÉCRÉATIF SUR LA ROUTE 148, ENTRE LE PONT MAJOR ET LA ROUTE 315 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2010-1442 en date du 29 septembre 2010, octroyait un mandat pour la construction d'un sentier récréatif permettant de relier le nouveau sentier construit par le ministère des Transports du Québec, à l'est du nouveau pont Major, jusqu'à la route 315;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de sentier récréatif fait partie de la Route verte et permet de créer un lien important entre les sentiers existants à l'est et à l'ouest du pont Major;

**CONSIDÉRANT QUE** cette portion de sentier récréatif est située sur les terrains appartenant à la compagnie Énergie La Lièvre et que cette dernière accepte d'octroyer à la Ville de Gatineau la permission de construire le sentier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Énergie La Lièvre stipulant que la Ville de Gatineau assurera l'entière responsabilité de ce nouveau sentier récréatif et que ce dernier devra être intégré dans le bail intervenu avec Énergie La Lièvre en vertu de la résolution numéro CM-2005-840 en date du 11 novembre 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à reconnaître l'apport de la compagnie Énergie La Lièvre dans le développement du réseau cyclable de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Énergie La Lièvre concernant la construction du sentier récréatif mentionné ci-dessus, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;
- de mandater le Service des finances afin d'obtenir les assurances responsabilités nécessaires comme stipulé à l'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente ainsi que le contrat relatif à la cession des services privés et des servitudes requises.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2010-1615\*

**ANNONCE OFFICIELLE DE L'ARTISTE LAURÉAT DU CONCOURS D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LA CASERNE DE POMPIER NUMÉRO 8 - SIGNATURE DU CONTRAT D'EXÉCUTION DE RÉALISATION - MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU - 62 081,25 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'est engagée par sa politique culturelle à investir 1 % du budget de construction pour l'intégration d'œuvres d'art à l'architecture et aux projets de design urbain;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget de réalisation de la caserne de pompier numéro 8 inclut un volet spécifique à l'intégration d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme PHD Architecture a été mandatée par la Ville de Gatineau pour établir un cadre de référence et de réalisation du concours d'œuvres d'art;

**CONSIDÉRANT QUE** le concours était ouvert aux artistes de la région administrative de l'Outaouais et de quatre autres régions limitrophes dont l'Abitibi-Témiscamingue, Laurentides, Laval et Montréal afin d'offrir une plus grande diversité des genres et des pratiques, de promouvoir la qualité des interventions et d'ouvrir la voie à nos artistes de Gatineau à des concours d'autres municipalités et régions.

**CONSIDÉRANT QUE** suite aux deux étapes de sélection des propositions reçues, les membres du jury ont choisi l'artiste lauréat tout en considérant que sa proposition répond adéquatement aux exigences et aux conditions du concours :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la caserne de pompier numéro 8 pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 55 000 \$, plus taxes, pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution d'œuvre d'art pour la réalisation de l'œuvre d'intégration convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean-Yves Vigneau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
06-30478-005	59 331,25 \$	Caserne d'incendie à Buckingham et autres - Oeuvre d'art
04-13493	2 750,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 26 octobre 2010.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> RICHARD D'AURAY**  
Greffier adjoint et secrétaire  
Comité exécutif